



ARRETE N° 2023-22- Prolongation

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux de réparation du réseau de télécommunications

Déploiement de la Fibre Optique

Rue Haite

Sté BYON

Du 25 Janvier au 10 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'Arrêté n°2023-11, concernant les travaux de requalification de la Rue Haute,

VU la demande de la Société BYON - ZA La Forge, Le Lieu-dit Allais- 14130 Clarbec, afin d'effectuer des travaux de réparation du réseau de télécommunications, pour le compte de la Société Altitude Infra, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, Rue Haute, du Mercredi 25 Janvier au Mercredi 10 Février 2023, hors week-end, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BYON est autorisée à effectuer des travaux de réparation du réseau de télécommunications, pour le compte de la Société Altitude Infra, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, Rue Haute, du Mercredi 25 Janvier au Mercredi 10 Février 2023, hors week-end, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La société BYON ne devra en aucun cas gêner les travaux entrepris actuellement rue Haute par la Société Eiffage, et devra se conformer aux exigences de cette dernière.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 3 Février 2023,

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

